

**Séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2017**  
**à 20 heures 15**

convoqué le 24 août 2017

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETLINGER, Adjointes au Maire, Mmes Sylvia LAVIGNE, Sandra RUBERT, Anny STOLL, MM. Charles BOISTELLE, Bertrand MONTCLAIR, Thierry SEBASTIEN, François SIGNORET.

Absent(s) excusé(s) : Mme Michèle MULLER-NUSSLI qui donne procuration à M. Charles BOISTELLE, M. Jean-Claude HAMBURGER qui donne procuration à M. Denis SCHNEIDER, M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. le Maire,

Absent(s) non excusé(s) : ---

**2017-1 DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : Madame Lydia ANCEL.

**2017-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 12 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2017-3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAVERNE – MARMOUTIER – SOMMERAU CONCERNANT LA NOUVELLE COMPÉTENCE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Monsieur le Maire expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il fait état que la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

et ce sur les bans communaux d'ALTENHEIM, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, FRIEDOLSHEIM, FURCHHAUSEN, GOTTENHOUSE, GOTTESHEIM, HAEGEN, HATTMATT, KLEINGOEFT, LANDERSHEIM, LITTENHEIM, LUPSTEIN, MAENNOLSHEIM, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWILLER, PRINTZHEIM, REINHARDSMUNSTER, SAESSOLSHEIM, SAINT-JEAN-SAVERNE, SAVERNE, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER, WALDOLWISHEIM, WESTHOUSE-MARMOUTIER et WOLSCHHEIM.

Il indique que la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau est également compétente au titre des alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

et ce sur les bans communaux d'ALTENHEIM, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, FRIEDOLSHEIM, FURCHHAUSEN, GOTTENHOUSE, GOTTESHEIM, HAEGEN, HATTMATT, KLEINGOEFT, LANDERSHEIM, LITTENHEIM, LUPSTEIN, MAENNOLSHEIM, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWILLER, PRINTZHEIM, REINHARDSMUNSTER, SAESSOLSHEIM, SAINT-JEAN-SAVERNE, SAVERNE, STEINBOURG, THAL-MARMOUTIER, WALDOLWISHEIM, WESTHOUSE-MARMOUTIER et WOLSCHHEIM.

Il note que l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

Il relève subséquemment que la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

et ce, sur le ban communal de la Sommerau.

Il note que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au Syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Il souligne que la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau a souhaité se doter, en complément et par anticipation, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

et ce sur les bans communaux de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG et SCHWENHEIM.

2. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

et ce sur le ban communal de la Sommerau.

3. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

et ce sur les bans communaux de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SCHWENHEIM et SOMMERAU.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la commune d'OTTERSTHAL, membre de la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il rappelle subséquemment que la commune d'OTTERSTHAL est dotée des compétences correspondant aux alinéas suivant de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

et ce sur l'intégralité du ban communal.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

et ce sur les bans communaux de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG et SCHWENHEIM.

2. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

et ce sur le ban communal de la Sommerau.

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L 211-7 I. du Code de l'Environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

et ce sur les bans communaux de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SCHWENHEIM et SOMMERAU.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2017-4 RÉSEAU GAZ – EXTENSION DU RÉSEAU RUE DES JARDINS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis établi par **GRDF réseaux Est**, relative à l'extension du réseau gaz de la rue des Jardins.

L'extension du réseau sur 19 mètres (matériel, main d'œuvre et terrassement du chantier compris) a été évaluée à **1 725,00 € HT**, soit **2 070,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner son approbation pour la réalisation de ces travaux estimés à **1 725,00 € HT**, soit **2 070,00 € TTC** à la charge de la commune ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à la réalisation desdits travaux.

#### **2017-5 RÉSEAU France TELECOM – EXTENSION DU RÉSEAU RUE DES JARDINS**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'estimation faite par la société **SOBECA d'IMBSHEIM** concernant l'extension du réseau France Télécom de la rue des Jardins et s'élevant à **3 062,00 € HT**, soit **3 674,40 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner son approbation pour la réalisation de ces travaux estimés à **3 062,00 € HT**, soit **3 674,40 € TTC** à la charge de la commune ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à la réalisation desdits travaux.

## **2017-6 CONVENTIONS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir soumis à l'avis du Service France Domaine l'acquisition d'une maison d'habitation en vente, sise 4, rue du Cimetière à OTTERSTHAL et propriété de l'indivision KONRAD, ainsi que celle de trois parcelles en nature de terrain à bâtir avec une partie boisée et contiguës au 4, rue du Cimetière appartenant à Mme WALTER Christelle

Il porte également à sa connaissance avoir sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace afin de conclure une convention de portage foncier de ces biens, afin d'y constituer une réserve foncière pour la création d'équipements publics, sur une durée ferme de 5 ans ainsi qu'une convention de mise à disposition de biens.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L 324-1 et suivants et R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat de biens et des modalités financières ;
- VU les statuts du 14 décembre 2016 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

Le Conseil Municipal de la commune d'OTTERSTHAL, après en avoir délibéré en séance ordinaire du 4 septembre 2017, décide à l'unanimité :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter quatre parcelles de terrains dont une surbâtie, cadastrées **section 2, n° 22, n° 294, n° 295** pour les parcelles de terrain nu et **section 2, n° 21** pour la parcelle surbâtie, d'une emprise foncière totale de **28,93 ares** à l'adresse **4, rue du Cimetière à OTTERSTHAL**, en vue d'y réaliser une réserve foncière pour la création d'équipements publics ;
- d'approuver les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Daniel GÉRARD, Maire de la Commune d'OTTERSTHAL, à signer lesdites conventions



nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

## **2017-7 NUISANCES SONORES : SONNERIES DES CLOCHES DE L'ÉGLISE**

Le Conseil Municipal est informé du courriel de Mme Cristina CONDREA demeurant à OTTERSTHAL 35, rue principale concernant les sonneries nocturnes des cloches de l'église qui troublent leur sommeil. Mme CONDREA soumet dans son courriel une requête consistant à arrêter les sonneries après 22 heures et ainsi mettre fin à ces nuisances sonores récurrentes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer qui, considérant :

- que les sonneries des cloches rythment depuis tous temps la vie quotidienne de la population sans jamais avoir posé de problèmes aux habitants même à ceux qui demeurent plus proche de l'église ;
- qu'elles font partie du patrimoine culturel et cultuel de la commune auquel les gens restent attachés ;

décide à l'unanimité de maintenir les sonneries de jour comme de nuit.

## **2017-8 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Le Conseil Municipal prend connaissance de quatre déclarations d'intentions d'aliéner concernant :

- une propriété non bâtie située **16a, rue du Mont Sainte-Barbe** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>section</u>	<u>parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	262/10	Village	5,40 ares
04	263/10	Village	6,88 ares

et appartenant aux consorts **MANIETTE**.

- une propriété bâtie située **2, rue de l'Ermitage** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>section</u>	<u>parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
03	396/121	Village	7,34 ares
03	398/121	Village	1,73 ares

et appartenant à Mme **DISTEL** née DEUTSCHLE **Béatrice** demeurant **2, rue de l'Ermitage** à **OTTERSTHAL** ;

- une propriété bâtie située **5, rue de l'ancienne école** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	447/28	Village	0,55 ares

et appartenant à Mme et M. **Alexandre GUHL** domiciliés **5, rue de l'ancienne école** à **OTTERSTHAL** ;

- une propriété bâtie située **1, rue de la Chapelle** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	11	Village	6,29 ares

et appartenant à Monsieur **Olivier HERINGER**, domicilié **18, rue des Vosges** à **68720 ILLFURTH**.

## **2017-9 TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURISATION DE L'ÉCOLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le Conseil Municipal ayant attribué dans sa séance du 12 juin 2017 les travaux de serrurerie de l'école et de la bibliothèque à la société **OHLMANN** de **SAVERNE**, Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante qu'après avoir été sur place, il convient de revoir le devis après quelques modifications, à savoir :

- la pose d'une barre anti-panique sur la porte de l'issue de secours sur le palier du 1<sup>er</sup> étage ;
- l'installation d'un verrou à cylindre sur la porte extérieure de la chaufferie ;
- la pose de serrures et cylindres « boutons » sur la porte du local de rangement.

Ces adaptations portent le montant du devis à **1 737,96 € HT**, soit **2 085,55 € TTC**, main d'œuvre et déplacement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de la société **OHLMANN** de **SAVERNE** pour un montant de **1 737,96 € HT**, soit **2 085,55 € TTC**, main d'œuvre et déplacement compris.

## **2017-10 COMMUNICATIONS**

### **1- SMICTOM - Collectes de bio-déchets**

Mme Sandra RUBERT expose aux Conseillers Municipaux que le SMICTOM de la région de Saverne propose la mise en place de collectes de bio-déchets en complément des collectes des ordures ménagères (poubelle orange) qui ne se feraient plus qu'une semaine sur deux. Une phase « test » est déjà en place sur 17 communes sous forme de points d'apports. Une communication sera adressée aux usagers vers la fin de l'année 2017 voire en janvier 2018 pour une mise en route prévue en mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise en place des collectes de bio-déchets mais émet un avis encourageant pour le passage des collectes des ordures ménagères (poubelle orange) à raison d'une toutes les 2 semaines.

En ce qui concerne les dépôts sauvages de déchets, une convention peut être mise en place entre la commune et le SMICTOM qui a pour finalité de porter plainte à l'égard des contrevenants.

## **2- Rentrée scolaire 2017/2018**

Mme Lydia ANCEL, Adjointe au Maire, présente brièvement les effectifs scolaires à l'occasion de la rentrée qui a eu lieu ce jour.

Concernant le retour à la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau a pris une décision unanime de maintenir 4,5 jours par semaine pour l'année scolaire 2017/2018 compte tenu des délais trop courts laissés aux communes et communautés de communes pour organiser ce revirement.

Certaines communes ne se sont toutefois pas conformées à cette volonté de la Communauté des Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau.

## **3- Révision du Plan Local d'Urbanisme – visite du ban**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite sur le terrain avec Mme KRIEGER d'ECOLOR et Mme Céline DELAPLACE, directrice du SCOT afin d'avoir une vision globale du territoire tant en terme économique, urbain, environnemental, etc.... le mardi 12 septembre 2017.

Il invite vivement les Conseillers Municipaux disponibles à prendre part à cette journée.

## **4- Centrales villageoises photovoltaïques**

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de l'intervention de Mme Paola CRIQUI au cours du prochain Conseil Municipal concernant le projet de « Centrales villageoises photovoltaïques » qui permet à tout propriétaire (public ou privé, particulier, entreprise, artisan, commune, etc...) habitant sur le territoire de la commune de proposer leur toit pour y installer des panneaux photovoltaïques.

## **5- Travaux de rénovation des sanitaires de l'école**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal des travaux de rénovation partielle des sanitaires de l'école effectués par les agents techniques communaux. Il tient à les remercier pour le très bon travail réalisé.

## **2017-11 DIVERS**

### **1- Entretien des trottoirs**

Monsieur Bertrand MONTCLAIR interroge M. le Maire à qui revient la charge de l'entretien des trottoirs. Au cours de cet été, en passant par divers quartiers de la commune, il a en effet pu constater que les trottoirs étaient peu ou non entretenus.

Pour l'immense majorité, les trottoirs relèvent du domaine public. Malgré cela, c'est le propriétaire occupant ou le locataire qui doit en assurer l'entretien devant son habitation. Cet entretien se limite au désherbage, au nettoyage des feuilles mortes ou détritiques et en hiver au dégagement de la neige ou du verglas.

### **2- Voirie rue du Hohlweg**

Monsieur Charles BOISTELLE signale également le mauvais état de la chaussée rue du Hohlweg.

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, l'informe que dès que l'opportunité se présente de bénéficier d'enrobés à chaud, les agents techniques communaux interviendront dans la rue.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15 .

Points délibérés au cours de cette séance :

- 2017-1 Désignation d'une secrétaire de séance
- 2017-2 Approbation du procès-verbal du 12 juin 2017
- 2017-3 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau concernant la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- 2017-4 Réseau gaz – extension du réseau rue des Jardins
- 2017-5 Réseau France Telecom – extension du réseau rue des Jardins
- 2017-6 Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- 2017-7 Nuisances sonores : sonneries des cloches de l'église
- 2017-8 Déclarations d'intentions d'aliéner
- 2017-9 Travaux d'accessibilité et de sécurisation de l'école et de la bibliothèque municipale
- 2017-10 Communications :
  - 1) SMICTOM - Collecte de bio-déchets
  - 2) Rentrée scolaire 2017/2018
  - 3) Révision du Plan Local d'Urbanisme – visite du ban
  - 4) Centrales villageoises photovoltaïques
  - 5) Travaux de rénovation des sanitaires de l'école
- 2017-11 Divers :
  - 1) Entretien des trottoirs
  - 2) Voirie rue du Hohlweg

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Adjoint au Maire

Sylvia LAVIGNE  
Conseillère Municipale

Sandra RUBERT  
Conseillère Municipale

Anny STOLL  
Conseillère Municipale

Charles BOISTELLE  
Conseiller Municipal

Bertrand MONTCLAIR  
Conseiller Municipal

Thierry SÉBASTIEN  
Conseiller Municipal

François SIGNORET  
Conseiller Municipal